



Création d'un logo et d'une charte graphique
à l'occasion du 400^e anniversaire de la naissance
de Jean de La Fontaine à Château- Thierry

Cahier des clauses particulières

PARTIE 1 – SPECIFICATIONS TECHNIQUES

I - MAITRE D'OUVRAGE

Commanditaire	Ville de Château-Thierry (16, place de l'Hôtel de Ville – 02400 Château-Thierry) *
Financeurs	Département de l'Aisne Ville de Château-Thierry
Projet	400 ^e anniversaire de la naissance de Jean de La Fontaine à Château-Thierry
Téléphone	03.23.84.87.06
Mail	communication@ville-chateau-thierry.fr

II - PRESENTATION DU PROJET ET DES ACTEURS

a) Le projet :

En 2021, nous célébrerons le 400^e anniversaire de la naissance de Jean de La Fontaine à Château-Thierry. Cet anniversaire historique sera une formidable opportunité de valoriser l'écrivain et son œuvre auprès de tous, à travers des projets de toutes natures (spectacles, conférences, expositions, fêtes ...) sur le territoire local, régional et national. Nous nous appuyerons sur cet anniversaire pour donner une vision renouvelée de l'écrivain, souvent limitée dans l'esprit collectif à l'image d'un seul fabuliste, lié uniquement aux souvenirs de récitations scolaires de ses fables, alors que sa personnalité, non pas strictement moralisatrice, est riche de bien d'autres aspects que cet anniversaire voudrait révéler.

La ville de Château-Thierry, la Préfecture et le Conseil départemental de l'Aisne piloteront un comité de labellisation dont les projets retenus seront valorisés par le même logo et charte graphique, objets de la présente consultation.

Pour faciliter cette coordination, ce système commun de labellisation permettra d'offrir une visibilité et une cohérence aux actions identifiées par les Collectivités.

b) Les acteurs de l'année des 400 ans

Le projet s'organise ainsi :

6 groupes de travail composés de spécialistes dans leurs domaines :

- Musée et histoire
- Littérature et poésie
- Arts visuels
- Musique, théâtre et spectacle vivant
- Sports et jeux traditionnels
- Promotion du territoire

Ces groupes de travail se réunissent régulièrement afin de travailler sur des projets qui sont présentés ensuite en comité de pilotage.

Le comité de pilotage, composé des représentants de :

- La Région Hauts-de-France
- Le Département de l'Aisne
- La communauté d'agglomération de région de Château-Thierry
- La Ville de Château-Thierry
- La DRAC
- L'Education Nationale
- Les représentants des principales structures culturelles du département de l'Aisne
- Les représentants des groupes de travail
- Les représentants du milieu associatif

Le comité de pilotage se réunit tous les deux mois environ, c'est une instance décisionnaire qui coordonne le projet.

Le comité de pilotage départemental présidé par le Préfet et le Président du Conseil départemental de l'Aisne se réunit tous les trois mois environ. Les actions retenues bénéficieront de l'usage des mêmes prestations faisant l'objet du présent appel d'offres.

III - LES ENJEUX DE LA CELEBRATION DU 400^{EME} ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DE JEAN DE LA FONTAINE

▪ **Connaissance et transmission**

- Permettre à chacun d'améliorer ses connaissances sur Jean de La Fontaine, son œuvre, l'époque dans laquelle il a vécu et l'influence qu'il a eue à travers les siècles,
- Favoriser la transmission de l'ensemble de ces connaissances à travers des projets de toute nature, compatible avec l'objet de l'anniversaire,
- Rendre accessible ce patrimoine et les projets à un large public (publics scolaires, publics éloignés, habitants, touristes, connaisseurs et amateurs d'arts et littérature, etc.),
- Encourager la recherche autour de Jean de La Fontaine, les fables mais également les autres aspects de son œuvre : contes, livrets d'opéras, pièces de théâtre.

▪ **Création**

- Soutenir les créations artistiques et toutes les formes d'évènements liés à Jean de La Fontaine, son œuvre et le contexte dans lequel il a vécu : le XVII^{ème} siècle
- Inviter les habitants à s'approprier le sujet
- Encourager les projets interculturels, interdisciplinaires, intergénérationnels

▪ **Rayonnement du territoire**

- Créer un lien fort ou renforcer les liens qui unissent les territoires en s'appuyant sur un épisode historique commun, un élément patrimonial ou des personnes ayant influencé le parcours de Jean de La Fontaine (ex : Fouquet, Marie-Anne Mancini, etc.),
- Faire rayonner Jean de La Fontaine et son œuvre à l'échelle nationale voire internationale
- Faire vivre sur nos territoires l'héritage exceptionnel légué par Jean de La Fontaine et plus largement par les artistes qui ont marqué le XVII^{ème} siècle,
- S'appuyer sur cet anniversaire historique pour réaffirmer Jean de La Fontaine, son histoire et son œuvre, comme une part majeure de l'identité culturelle française.

IV – LA CHARTE GRAPHIQUE

A. Les objectifs (attentes du commanditaire vis-à-vis des visuels)

- Donner une image renouvelée de Jean de La Fontaine dont l'œuvre, diversifiée, et la personnalité, forte dans ses convictions, peuvent toujours faire écho auprès de nos contemporains.
- Intégrer au graphisme le toponyme de Château-Thierry en tant que sa ville natale
- Intégrer au graphisme le patronyme de Jean de La Fontaine

B. Les éléments attendus

1. Le candidat concevra et réalisera un logo qui devra :

- Reprendre les mots suivants : Aisne, Château-Thierry, Jean de La Fontaine
- Pouvoir intégrer une notion événementielle ou identitaire (le candidat devra proposer une déclinaison graphique avec chacun des termes suivants : PROJET LABELLISÉ ; 400 ANS ; FESTIVAL ; MUSEE)
- Etre reconnaissable, lisible et facilement identifiable, être mémorable, simple et permettre une identification instantanée,
- Etre intemporel et durable,
- Etre déclinable, et pouvoir être diffusé aisément sur tous supports de communication « print » et « web », en grande et petite taille (logo vectorisé), en format vertical et horizontal, en version quadrichromie et version monochrome (en couleurs ou en noir, sur un fond blanc ou un fond coloré)

2. Conception et réalisation d'une charte graphique en cohérence avec le logo, destinée au « print » au « web » et aux réseaux sociaux :

Le candidat devra fournir une charte rédigée précisant les règles d'utilisation (polices, couleurs, positionnement du logo, taille, etc.)

Le candidat devra réaliser et fournir les simulations imprimées :

- Un programme de manifestations 4 pages format A5
- Une affiche A3
- Une planche de goodies représentant 1 stylo, 1 tour de cou, 1 teeshirt, 1 carnet... avec logo intégré en 1 couleur.

3. Proposer un visuel de type « tampon » comportant les mots clés suivants :
« Labellisé 400 ans Jean de La Fontaine à Château-Thierry »

V – CONTENU DES OFFRES ET CRITERES DE SELECTION

Les candidats devront accompagner leur projet **d'une note d'intention** qui permettra de comprendre la méthode et les intentions.

Le projet devra comprendre : le projet de charte graphique, la méthodologie de travail, les références sur des projets similaires, les CV du personnel qui interviendra dans ce projet et un calendrier prévisionnel des étapes et des validations.

La proposition sera accompagnée d'un devis **prenant en compte les droits de cessions** détaillés au point suivant et dans le projet de contrat en pièce jointe (proposition en € HT et TTC)

La sélection du prestataire se fera selon les critères suivants :

- *La valeur technique (60%)*: les éléments permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre sont les suivants :
 - *La qualité de traitement de l'information 20%*
 - *La qualité esthétique 20%*
 - *La qualité des moyens humains dédiés à la prestation et les moyens organisationnels 10%*
 - *La méthode de travail 10%*

- *Prix : 40 %*

VI – LA CESSION DES DROITS (voir projet de contrat en pièce-jointe)

Les prestations fournies (logo, charte graphique) :

- Seront libres de droit, national et international (cession de tous droits au maître d'ouvrage pour une durée de 6 ans à partir du premier jour du contrat reliant le maître d'ouvrage au prestataire) ;
- Pourront être utilisées pour des produits dérivés (y compris à visée commerciale) ;

Les fichiers sources seront fournis.

Le maître d'ouvrage acquiert la propriété de l'ensemble des images, graphismes, icône et autres contenus créés.

Le contrat sera conclu jusqu'au 30/11/2026.

VII – LE PRIX

Le budget maximal alloué à cette prestation sera de 5 000 € TTC.



VIII – LE JURY

Le jury de sélection sera composé d'un représentant de l'Etat, du Département de l'Aisne, de la Ville de Château-Thierry et de la DRAC.

La décision finale reviendra aux financeurs.

IX – DELAIS ET CALENDRIERS

Les propositions sont à fournir **avant le lundi 19 octobre 2020**, par envoi postal à l'adresse suivante :

Ville de Château-Thierry (16, place de l'Hôtel de Ville – 02400 Château-Thierry)

ou par e-mail à l'adresse :

communication@ville-chateau-thierry.fr

Le jury aura lieu entre le 19 et le 23 octobre 2020.

Le candidat, dont l'offre est retenue sera informé au plus tard le 26 octobre 2020.

La prestation sera à fournir pour le 16 novembre 2020.

PARTIE 2 – CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article 1 – Liste des pièces contractuelles :

- Acte d'engagement comprenant le montant de la prestation.
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles issu de l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.
- Le Contrat de cession des droits
- L'offre du titulaire

Article 2 - Obligations de résultats

De convention expresse, le titulaire est tenu à une obligation de résultat définie ci-après :

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat et, à ce titre, il est tenu de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer une prestation conforme aux règles de la profession et aux prescriptions du cahier des charges.

Tout résultat partiel ou négatif entraîne normalement une réfaction sur le prix des prestations d'études et prestations de conseils.

Tout résultat partiel ou négatif entraîne normalement une réfaction sur le prix des prestations.

Article 3 – Moyens à mettre en œuvre par le titulaire ou les équipes

Les moyens suivants sont à mettre en œuvre par le titulaire pour l'exécution des prestations : Les moyens éventuels à mettre en œuvre par le titulaire sont définis dans les documents techniques.

Article 4 – Garantie technique

Les dispositions de l'article 28 du CCAG-PI s'appliquent.

Article 5 – Opérations de vérification et réception des prestations

Les opérations de vérification des prestations sont effectuées dans les conditions prévues à l'article 26 du CCAG PI.

Suite aux vérifications, les décisions de réception, d'ajournement, de réfaction ou de rejet, sont prises dans les conditions prévues à l'article 27 du CCAG-PI.

Article 6 - Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du CCAG-PI, les travailleurs employés à l'exécution du contrat doivent recevoir un salaire et bénéficier de conditions de travail au moins aussi favorables que les salaires et conditions de travail établis par voie de convention collective, de sentence arbitrale ou de législation nationale pour un travail de même nature exécuté dans la même région.

Article 7- Résiliation :

Résiliation pour motif d'intérêt général

Le taux de l'indemnité versée au titulaire appliquée sur le montant hors taxe de la partie résiliée du marché est de 2 %.

Il est fait, le cas échéant, application des articles concernant la résiliation du CCAG-PI avec les précisions ou dérogations suivantes.

Résiliation du marché en cas de groupement

En cas de groupement, dès lors qu'un seul des cotraitants du groupement se trouve dans une des situations prévues à l'article 30 du CCAG, les dispositions de cet article sont applicables.

Projet de contrat de cession des droits

Ce document a pour but de fixer les droits d'utilisation des livrables relatifs à la prestation « conception d'une charte graphique » pour le projet de célébration du 400^e anniversaire de la naissance de Jean de La Fontaine à Château-Thierry

Entre

L'entreprise XXXX , demeurant _____ ,

ci-après dénommé(e) « **le Cédant** »,
d'une part,

Et

La Ville de Château-Thierry, 16 place de l'Hôtel de Ville 02400 Château-Thierry, représentée par Sébastien EUGENE, Maire, ci-après « le cessionnaire »

Le Département de l'Aisne, Rue Paul Doumer 02013 LAON cedex, représenté par Nicolas Fricoteaux,

ci-après dénommé(e) « **les Cessionnaires** »,

d'autre part,
ci-après désignés ensemble « **les Parties** ».

Préambule

Le Cédant réalise le logo et la charte graphique pour la célébration du 400^e anniversaire de la naissance de Jean de La Fontaine, ci-après « le logo et la charte graphique ».

Ce logo et cette charte graphique étant destinés à identifier le projet de célébration du 400^e anniversaire de la naissance de Jean de La Fontaine, le Cédant cède à titre exclusif aux Cessionnaires l'intégralité des droits d'auteur dont il est titulaire le cas échéant, dans les conditions prévues au présent contrat.

Article 1 – Étendue de la cession

En tant que de besoin, le Cédant cède, à titre exclusif, aux Cessionnaires, conformément à l'article L. 131-3 du Code de la propriété intellectuelle, l'intégralité des droits d'auteur afférents au Logo et à la charte graphique retenu par le Cessionnaire ainsi qu'à ses versions intermédiaires (hors des autres propositions pour des logos non retenus) pour toutes exploitations directes ou indirectes, quel qu'en soit le mode et ce, à quelque titre que ce soit et sous toutes formes.

Article 2 – Nature des droits cédés

La présente cession comprend notamment les droits de reproduction, de représentation, de communication ainsi que tous les droits d'adaptation, de modification, de transformation, d'arrangement, de distribution et de traduction en toute langue sans aucune limitation.

Les Cessionnaires pourront ainsi notamment faire évoluer le logo et la charte graphique en l'animant, lui adjoignant tout élément nouveau, ou en supprimer certains éléments et/ou l'utiliser partiellement pour créer une œuvre composite

nouvelle ou d'y incorporer tout élément d'une œuvre préexistante.

La présente cession couvre, sans limitation de nombre, tout usage et toutes exploitations directes et/ou indirectes, sous toutes formes et selon toutes modalités et incluant, à titre non-limitatif, les suivantes :

- sur tout support et par tous procédés connus ou inconnus, actuels et futurs, notamment papier ou dérivé, plastique, magnétique, mécanique, analogique, numérique, optique, informatique, télématique ou électronique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia et en tous formats ;
- dans le cadre de tout réseaux de télécommunication et télédiffusion actuel et futur et notamment numérique, analogique, optique, hertzien, satellite, câblé, téléphonique ;
- par tout moyen et notamment téléchargement, présentations et/ou projections publiques, affichage, télédiffusion dans le cadre de films, dans le cadre de publications diverses ; revues, journaux, magazines, affichage public ou privé, sites internet, intranets, applications smartphones, réseaux sociaux, flux de syndication de contenus, de journaux, revues, livres et publications diverses.

Article 3 – Portée de la cession

Les Cessionnaires exploiteront le Logo et la charte graphique selon la destination usuelle de cet élément et notamment dans le cadre de :

- sa mission de service public et notamment à des fins institutionnelles (expositions, publications, site Internet, etc.), de communication, de promotion ou de publicité ainsi qu'à titre de marque ;
- toute exploitation à caractère public ou privé, à caractère commercial ou non commercial, et à caractère durable ou temporaire ;
- toute édition/fabrication/distribution à titre gratuit ou onéreux, de tout produit dérivé et de tout objet (notamment objets décoratifs, alimentaire, vêtements, produits de carterie, produits de vaisselle etc.) ou encore dans le cadre de co-branding ou d'association d'image avec toute autre personne publique ou privée;

Les droits cédés comprennent le droit pour le Cessionnaire, de procéder au dépôt en tant que marque et/ou de dessins et modèles du Logo quels que soient les territoires et les classes de dépôt, ainsi que le droit de distribuer ou commercialiser directement ou indirectement auprès de tout public, sans limite de nombre, tout produit ou service portant le logo et charte graphique déposés à titre de marque et plus généralement de l'utiliser à titre de marque.

Les Cessionnaires pourront concéder et/ou rétrocéder tout ou partie des droits de propriété intellectuelle acquis sur le Logo au titre du présent contrat à tout tiers.

Article 4 – Droits sur les supports matériels du logo et de la charte graphique

Les Cessionnaires sont les seuls propriétaires du support matériel du logo et de la charte graphique.

En même temps que lui seront transmis les droits de propriété intellectuelle afférents



au Logo, les fichiers natifs ou fichiers sources du logo et charte graphique deviendront la propriété des Cessionnaires.
Le Cédant s'engage à remettre aux Cessionnaires les supports du Logo dans différents formats ouverts.

Article 5 – Garanties

Le Cédant déclare posséder la totalité des droits sur le Logo. Il garantit aux Cessionnaires la jouissance entière, paisible et libre des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions et notamment :

- que sa création est entièrement originale et qu'elle ne constitue pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante ;
- que l'ensemble des éléments incorporés permettent l'exploitation du Logo par le Cessionnaire ;
- qu'il n'a introduit dans son travail aucune réminiscence ou ressemblance pouvant violer les droits d'un tiers.

Le Cédant garantit les Cessionnaires contre toute action, réclamation, revendication, éviction quelconque, de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle auquel le Logo aurait porté atteinte, ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire.

En conséquence, le Cédant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure formulée contre les Cessionnaires, et qui se rattacherait directement ou indirectement au Logo.

À cet effet, le Cédant s'engage à intervenir volontairement si nécessaire à toutes les instances engagées contre les Cessionnaires, ainsi qu'à le garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre lui à cette occasion ainsi qu'à prendre à sa charge les frais de toute nature dépensés par les Cessionnaires pour assurer sa défense, y compris les frais d'avocat.

Article 6 – Territoire de la cession

La présente cession des droits sur le Logo est consentie par le Cédant aux Cessionnaires pour le monde entier.

Article 7 – Durée de la cession

La présente cession des droits sur le Logo est consentie par le Cédant aux Cessionnaires jusqu'au 30/11/2026

Article 8 – Prix

Le prix de la cession est compris dans le prix de la prestation de conception de la charte graphique et du logo.



Fait à _____, le _____, en _____ exemplaires originaux

Pour le Cédant

Nom :

Qualité :

Signature

Pour les cessionnaires :

Nom : Sébastien Eugène

Qualité : Maire de Château-Thierry

Signature :

Nom : Nicolas Fricoteaux

Qualité : Président du Département de
l'Aisne

Signature :